



PRÉFET DE L'OISE

**Arrêté abrogeant l'arrêté de mise en demeure
concernant la société SI GROUP SAS France
Commune de Catenoy**

LE PRÉFET DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 171-6, L. 171-8, L. 172-1, L. 511-1, L. 514-5 ;

Vu le décret du 11 octobre 2017 portant nomination de M. Louis Le Franc, préfet de l'Oise ;

Vu le décret du 7 novembre 2017 portant nomination de M. Dominique Lepidi, secrétaire général de la préfecture de l'Oise ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005, relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers classées soumises à autorisation ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 octobre 2010 relatif à la prévention des risques accidentels au sein des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 mai 2014 relatif à la prévention des accidents majeurs dans les installations classées mentionnées à la section 9, chapitre V, titre I du livre V du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire du 18 décembre 2017 visant à encadrer les conditions de fabrication industriel d'amyphénol pour le site exploité par la société SI GROUP SAS France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 février 2020 portant mise en demeure de respecter les prescriptions applicables aux installations exploitées par la société SI GROUP SAS France sise à Catenoy ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées transmis à l'exploitant par courrier du 9 juillet 2020 conformément aux articles L. 171-6 et L. 514-5 du code de l'environnement ;

Considérant que lors de la visite du 25 juin 2020, l'inspecteur de l'environnement (spécialité installations classées) a constaté les faits suivants :

- *La mise en œuvre de la MMR 49 « Chaîne de sécurité delta débit sur la ligne de transfert SCL₂ vers la tour de distillations »,*
- *La complétude de la fiche de vérification suivant le référentiel FM Global des motopompes de la MMR 36 « chaîne de sécurité sur le parc iso) ».*

Considérant que les constats ayant menés à la signature de l'arrêté préfectoral du 4 février 2020 susvisés ont été soldés ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de l'Oise,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'arrêté préfectoral de mise en demeure du 4 février 2020 pris à l'encontre de la société SI GROUP SAS, sise à Catenoy, est abrogé.

Article 2 :

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Elle peut être déférée au tribunal administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, 80000 Amiens dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification.

Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 :

Un extrait du présent arrêté est affiché en mairie de Catenoy pendant une durée minimum d'un mois et une copie du présent arrêté est déposée aux archives de la mairie pour être mise à disposition de toute personne intéressée.

Le maire de Catenoy fait connaître, par procès-verbal adressé au préfet de l'Oise, l'accomplissement de cette formalité.

L'arrêté est publié sur le site Internet « Les services de l'État dans l'Oise » à la rubrique installation classée au titre du mois de signature concerné, à savoir :

<http://www.oise.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Les-installations-classées/Par-arrêtés>

Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le sous-préfet de Clermont, le maire de Catenoy, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France, le directeur départemental des territoires de l'Oise et l'inspecteur de l'environnement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvais, le 11 AOUT 2020

Pour le Préfet
et par délégation,
Le Secrétaire Général

Dominique LEPIDI

Destinataires :

Société SI GROUP SAS France

Monsieur le sous-préfet de Clermont

Monsieur le Maire de Catenoy

Monsieur le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France

Monsieur l'Inspecteur de l'environnement s/c de Monsieur le Chef de l'unité départementale Oise de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France